

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2019/05/08/2019012565/justel>

Dossier numéro : 2019-05-08/14

Titre

8 MAI 2019. - Loi introduisant le Code belge de la Navigation

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 01-08-2019 page : 75432

Entrée en vigueur :

01-09-2020	
indéterminée	

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - DISPOSITION GENERALE

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - LE CODE BELGE DE LA NAVIGATION

Art. 2

[CHAPITRE 3.](#) - DISPOSITIONS MODIFICATIVES

[Section 1.](#) - Modification du titre préliminaire du Code de procédure pénale

Art. 3

[Section 2.](#) - Modification du Code Civile

Art. 4-8

[Section 3.](#) - Modification du Code pénal

Art. 9-10

[Section 4.](#) - Modification de la loi du 15 mars 1874 sur les extraditions

Art. 11

[Section 5.](#) - Modification du Code des privilèges maritimes déterminés et des dispositions diverses

Art. 12-19

[Section 6.](#) - Modification du Code des droits et taxes divers

Art. 20

[Section 7.](#) - Modification de la loi du 5 juin 1928 portant révision du Code disciplinaire et pénal pour la marine marchande et la pêche maritime

Art. 21-44

[Section 8.](#) - Modification de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire

Art. 45

[Section 9.](#) - Modification du Code judiciaire

Art. 46-63

[Section 10.](#) - Modification de la loi du 18 février 1969 relative aux mesures d'exécution des traités et actes internationaux en matière de transport par mer, par route, par chemin de fer ou par voie navigable.

Art. 64

[Section 11.](#) - Modification de la loi du 1 avril 1969 instituant un revenu garanti aux personnes âgées

Art. 65

[Section 12.](#) Modification de la loi du 5 juin 1972 sur la sécurité des bâtiments de navigation

Art. 66-71

[Section 13.](#) - Modification de la loi du 24 novembre 1975 portant approbation et exécution de la Convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer, Règlement y annexé et ses Annexes, faits à Londres le 20 octobre 1972

Art. 72-73

[Section 14.](#) - Modification de la loi générale du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises

Art. 74-75

[Section 15.](#) - Modification de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail

Art. 76

[Section 16.](#) - Modification de la loi du 11 avril 1989 portant approbation et exécution de divers Actes internationaux en matière de navigation maritime

Art. 77-81

[Section 17.](#) - Modification de la loi organique du 27 décembre 1990 créant des fonds budgétaires

Art. 82

[Section 18.](#) - Modification de la loi du 6 août 1993 portant approbation et exécution de la Convention internationale portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, faite à Bruxelles le 18 décembre 1971, et portant exécution des Protocoles à cette Convention, faits à Londres le 27 novembre 1992 et le 16 mai 2003

Art. 83

[Section 19.-](#) Modification de la loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin et l'organisation de l'aménagement des espaces marins sous juridiction de la Belgique

Art. 84-86

[Section 20.](#) - Modification du Code des sociétés

Art. 87

[Section 21.](#) - Modification de la loi du 3 mai 2003 portant réglementation du contrat d'engagement maritime pour la pêche maritime et améliorant le statut social du marin pêcheur

Art. 88-89

[Section 22.](#) - Modification de la loi 16 juillet 2004 portant le Code de droit international privé

Art. 90

[Section 23.](#) - Modification de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Art. 91-92

[Section 24.](#) - Modification de la loi du 3 juin 2007 portant des dispositions diverses relatives au travail

Art. 93-94

[Section 25.](#) Modification de la loi du 1er juillet 2011 relative à la sécurité et la protection des infrastructures critiques

Art. 95

[Section 26.](#) - Modification de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances

Art. 96

[Section 27.](#) - Modification de la loi du 26 novembre 2012 portant assentiment au Protocole de 2002 à la Convention d'Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages, fait à Londres le 1er novembre 2002

Art. 97

[Section 28.](#) - Modification du Code de droit économique

Art. 98

[Section 29.](#) - Modification de la loi du 13 juin 2014 d'exécution et de contrôle de l'application de la Convention du travail maritime 2006

Art. 99-100

[Section 30.](#) - Modification de la loi du 25 décembre 2016 instituant des amendes administratives applicables en cas d'infractions aux lois sur la navigation

Art. 101-102

[Section 31.](#) - Modification de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière

Art. 103

[CHAPITRE 4.](#) - DISPOSITIONS ABROGATOIRES

Art. 104-132

[CHAPITRE 5.](#) - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 133-140

[CHAPITRE 6.](#) - ENTREE EN VIGUEUR

Art. 141

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - DISPOSITION GENERALE

Article [1er.](#) La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[CHAPITRE 2.](#) - LE CODE BELGE DE LA NAVIGATION

[Art. 2.](#) Les dispositions suivantes forment le Code belge de la Navigation :
Code belge de la Navigation

(NOTE : pour le Code belge de la Navigation, voir 2019-05-08/15)

[CHAPITRE 3.](#) - DISPOSITIONS MODIFICATIVES

[Section 1.](#) - Modification du titre préliminaire du Code de procédure pénale

[Art. 3.](#) Dans l'article 21, alinéa 1er, 1°, deuxième tiret, du titre préliminaire du Code de procédure pénale, inséré par la loi du 30 mai 1961 et remplacé par la loi du 5 février 2016, les mots " 34, 35, 68, alinéa 3, 69, alinéas 2 et 3, de la loi du 5 juin 1928 portant révision du Code disciplinaire et pénal pour la marine marchande et la pêche maritime ou 4, § 3, alinéa 3, de la loi du 30 décembre 2009 relative à la lutte contre la piraterie maritime " sont remplacés par les mots " ou 4.5.2.2, § 2 du Code belge de la Navigation ou les crimes définis à l'article 4.5.2.1 du Code belge de la Navigation dans les circonstances visés à l'article 4.5.2.2, § 1er, alinéa 3, 1° ou 2°, ou § 1er, alinéa 4, du Code belge de la Navigation, ou complicité au crime défini à l'article 4.5.2.2, § 1er, du Code belge de la Navigation ".

[Section 2.](#) - Modification du Code Civil

[Art. 4.](#) L'article 531 du Code Civil, modifié par la loi du 5 mai 2014, est complété par un alinéa rédigé comme suit :

" Le présent article n'est pas d'application sur les navires au sens du Code belge de la Navigation. ".

[Art. 5.](#) L'article 1781 de la section II du chapitre III du titre VIII du livre III du Code Civil, abrogé par la loi du 10 juillet 1883, est rétabli dans la rédaction suivante :

" art.1781. La présente section n'est pas d'application aux contrats de transport qui sont régis par le Code belge de la Navigation. ".

[Art. 6.](#) Dans l'article 1964 du Code Civil, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans l'alinéa 2, les mots " Le prêt à grosse aventure, " sont abrogés;

2° l'alinéa 3 est abrogé.

[Art. 7.](#) L'article 11 de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851 est abrogé.

[Art. 8.](#) L'article 81ter de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851, inséré par la loi du 19 avril 2014, est complété par un alinéa rédigé comme suit :

" Sans préjudice des dispositions du Code belge de la Navigation, cette section est également d'application sur toutes les créances garanties par une hypothèque maritime. ".

[Section 3.](#) - Modification du Code pénal

[Art. 9.](#) Dans l'article 137, § 2, du Code pénal, inséré par la loi du 19 décembre 2003 et modifié par les lois du 30 décembre 2009 et 18 février 2013, les modifications suivantes sont apportées:

1° dans le 4°, les mots " à l'article 15 de la loi du 5 juin 1928 portant révision du Code disciplinaire et pénal pour la marine marchande et la pêche maritime " sont remplacés par les mots " à l'article 2.4.5.6 du Code belge de la Navigation ";

2° le 6° est remplacé par ce qui suit : " les infractions de piraterie et une infraction assimilée visées à l'article 4.5.2.2 et 4.5.2.3 du Code belge de la Navigation; ";

3° dans le 8°, les mots " ainsi qu'à l'article 14 de la loi du 5 juin 1928 portant révision du Code disciplinaire et pénal pour la marine marchande et la pêche maritime " sont remplacés par les mots " ainsi qu'à l'article 2.4.5.5 du Code belge de la Navigation dans les circonstances visés à l'article 4.1.2.17, § 2 du Code belge de la Navigation ".

[Art. 10.](#) Dans l'article 546/1 du Code pénal, inséré par la loi du 20 mai 2016, les mots " à l'article 5, 6° et 7°, de la loi du 5 février 2007 relative à la sûreté maritime, ou dans un bien immobilier ou mobilier situé à l'intérieur du périmètre du port au sens de la même loi " sont remplacés par les mots " à l'article 2.5.2.2, 3° et 4° de la Code belge de la Navigation ou dans un bien immobilier ou mobilier situé à l'intérieur du périmètre du port au sens de l'article 2.5.2.3 de la Code belge de la Navigation ".

[Section 4.](#) - Modification de la loi du 15 mars 1874 sur les extraditions

[Art. 11.](#) Dans l'article 5bis de la loi du 15 mars 1874 sur les extraditions, inséré par la loi du 28 juin 1899 et modifié par la loi du 5 mai 2014, les mots " l'article 78 de la loi du 5 juin 1928 portant revision du Code disciplinaire et pénal pour la marine marchande et la pêche maritime " sont remplacés par les mots " l'article 4.2.3.2, § 2, du Code belge de la Navigation " .

[Section 5.](#) - Modification du Code des privilèges maritimes déterminés et des dispositions diverses

[Art. 12.](#) L'article 2 du Code des privilèges maritimes déterminés et des dispositions diverses est abrogé.

[Art. 13.](#) Les articles 8 à 22 du même Code sont abrogés.

[Art. 14.](#) Dans l'article 23 du livre II du même Code, remplacé par la loi du 28 novembre 1928 et modifié par les lois du 11 avril 1989 et 21 octobre 1997 et les arrêtés royaux du 31 mars 1987 et 10 mai 1995, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le paragraphe 1er les mots " Sont seuls privilégiés sur le navire, sur le fret du voyage pendant lequel est née la créance privilégiée et sur les accessoires du navire et du fret acquis depuis le début du voyage " sont remplacés par les mots " Doté du droit de priorité sur navire au sens de l'article 2.2.5.11 ou 3.2.3.11 du Code belge de la Navigation ou du droit de privilège sur navire au sens de l'article 2.2.5.14 ou 3.2.3.14 du Code belge de la Navigation ".

2° dans paragraphe 1er, 1°, les mots " Les frais de justice dus à l'Etat et dépenses encourues dans l'intérêt commun des créanciers, pour la conservation du navire ou pour parvenir à la vente et à la distribution de son prix; " et les mots " , les frais de garde et de conservation depuis l'entrée du navire dans le dernier port " sont abrogés;

3° dans paragraphe 1er, les 2°, 2° bis et 3° sont abrogés;

4° dans le paragraphe 1er, 4°, les mots " pour abordage ou autres accidents de navigation, ainsi que " et les mots " indemnités pour lésions corporelles aux passagers et aux équipages; les indemnités pour pertes ou avaries de cargaison ou de bagages " sont abrogés;

5° dans paragraphe 1er, le 5° est abrogé;

6° paragraphe 2 est abrogé.

[Art. 15.](#) Les articles 24 à 190 du livre II du même Code sont abrogés.

[Art. 16.](#) Dans l'article 191 du livre II du même Code, modifié par la loi du 25 juin 1992, les mots " Les sommes prêtées à la grosse et le produit maritime " sont abrogés.

[Art. 17.](#) L'article 199 du livre II du même Code est abrogé.

[Art. 18.](#) Les articles 251 à 275 du livre II du même Code sont abrogés.

[Art. 19.](#) L'article 278 du livre II du même Code, remplacé par la loi du 12 août 1911 et modifié par la loi du 21 octobre 1997, est abrogé.

[Section 6.](#) - Modification du Code des droits et taxes divers

[Art. 20.](#) Dans l'article 176/2, 10°, du Code des droits et taxes divers, inséré par la loi du 24 décembre 1963 et remplacé par la loi du 5 juillet 1998, les mots " les assurances de corps de navires et de bâtiments considérés comme tels par l'article 1er du livre II du Code de commerce, les assurances de corps de bateaux et de bâtiments considérés comme tels par l'article 271 du livre II du même Code, " sont remplacés par les mots " les assurances de corps de navires au sens du Code belge de la Navigation qui sont utilisés pour des opérations lucratives de navigation ".

[Section 7.](#) - Modification de la loi du 5 juin 1928 portant révision du Code disciplinaire et pénal pour la marine marchande et la pêche maritime

[Art. 21.](#) Dans l'article 1re la loi du 5 juin 1928 portant révision du Code disciplinaire et pénal pour la marine marchande et la pêche maritime, l'alinéa 2 est abrogé.

[Art. 22.](#) L'article 2 de la même loi est abrogé.

[Art. 23.](#) Dans l'article 3 de la même loi, les modifications suivantes sont apportées :

1° le paragraphe 3 est abrogé;

2° dans l'alinéa 6, les mots " les articles 19, 20, 23, 32, 33, 41, 43, 44, 45bis, § 4, 46, § 3, 47, 57, 60 et 61 " sont remplacés par les mots " l'article 57 ".

[Art. 24.](#) Dans l'article 4 de la même loi, modifié par la loi du 21 octobre 1997, les mots " Le terme " marin " désigne toute personne inscrite au rôle d'équipage, à l'exclusion des officiers. Le terme " passagers " désigne les personnes qui, sans faire partie de l'équipage, sont admises à bord en vue d'effectuer le voyage. L'expression " personnes embarquées " désigne à la fois les hommes d'équipage et les passagers. L'expression " à bord " désigne le navire, et ses moyens de communication fixes ou mobiles avec la terre. Les expressions "à l'étranger" et "ports étrangers" désignent tout endroit situé hors du Royaume. Les expressions "Royaume" et "eaux ou ports du royaume" désignent la Belgique et les eaux ou ports belges " sont abrogés.

[Art. 25.](#) Les articles 5 et 6 de la même loi sont abrogés.